



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE PROVISOIRE PROHIBANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT

AUX PERSONNES INTERESSEES PAR LE PROJET DE REGLEMENT ENUMERE CI-HAUT.

AVIS est donné, par la présente :

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 27 février 2024, à 13 h 30, à l'hôtel de ville sise au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance extraordinaire du 12 février 2024, le projet de règlement suivant :

- **Règlement numéro 304 – Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout**

Ce projet de règlement a pour objet :

- De protéger des refoulements d'égouts les constructions desservies par les stations de pompage Sauvé et Réjean-Boisvenu dont la capacité a été atteinte ou est en voie de l'être.

QUE le projet de règlement numéro 304 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement est disponible, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

DONNEE AUX COTEAUX, CE VINGT-HUITIEME (13^E) JOUR DU MOIS DE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière